

Plan IR3 | HR3 | TK3

Prévoyance libre

Les plans d'assurance du pilier 3b constituent une protection financière en cas d'invalidité ou de décès. Ils sont spécialement adaptés aux personnes sans revenu propre d'une activité lucrative, comme les femmes d'agriculteurs ou les jeunes.

exemple

Les plan IR3 | HR3 | TK3 en pratique

Luc et Nicole Jorand exploitent une ferme de production maraîchère et fruitière. Ils ont deux filles âgées de dix et de douze ans. Nicole a 30 ans et a cessé son activité d'institutrice à temps partiel parce qu'il y a de plus en plus de travail à la ferme. Si

elle devenait invalide, sa rente du 1^{er} pilier serait très basse. En cas de décès, sa famille obtiendrait des prestations de survivants minimales. Comme Nicole Jorand ne touche plus de revenu propre, elle ne peut percevoir de prestations du 2^e pilier.

La solution optimale

Le service conseil d'Agrisano recommande à Nicole Jorand de souscrire le plan de prévoyance IR3 dans le cadre du pilier 3b pour une rente d'invalidité jusqu'à l'âge de

65 ans. Il est en outre conseillé à Nicole Jorand d'assurer une protection financière à sa famille sous forme de rente de survivants (plan HR3) ou de capital-décès (plan TK3).

Concrètement

IR3

HR3

TK3

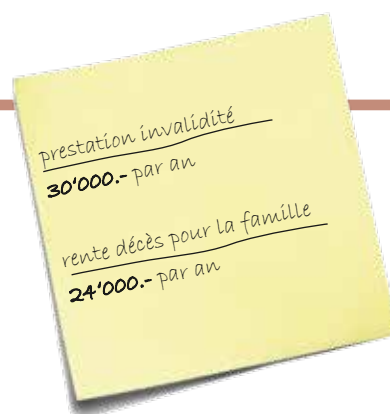
	Rente d'invalidité	Rente de survivants	Capital-décès constant
Prestations	égale au montant du revenu assuré jusqu'à 65 ans	égale au montant du revenu assuré	égal à 10 fois le revenu assuré
Cotisations	Les cotisations sont fixées en fonction du plan, de l'âge, du sexe et du risque assuré.		

3b

L'exemple pratique en chiffres

Signification pour Nicole Jorand : elle souscrit un contrat d'assurance qui lui garantit en cas d'invalidité une rente annuelle de CHF 30 000.-. En concluant une

assurance-décès, elle opte également pour une prestation sous forme de rente. Cette rente de survivants est de CHF 24 000.- par an.



avantages

Autres raisons plaidant en faveur des plans du pilier 3b

Cotisations intéressantes et avantages fiscaux

Les coûts d'assurance sont extrêmement intéressants grâce au contrat collectif passé entre la Fondation Agrisano et Swiss Life et à l'efficacité de l'organisme

de conseil et de distribution. Les cotisations des assurances risque dans le cadre du pilier 3b sont partiellement déductibles des impôts. La déduction diffère d'un

canton à l'autre. Les prestations en capital provenant d'assurances risque du pilier 3b font l'objet d'une imposition séparée à taux réduit.

Combinaison rente et/ou capital

Les plans de prévoyance peuvent être souscrits séparément ou de façon combinée de sorte que l'assurance comprenne à la fois une rente d'invalidité, une rente de survivants et/ou un capi-

tal-décès. Si l'assurance prévoit une prestation de décès sous forme de rente, les ayants droit peuvent quand même opter pour le versement unique d'un capital de même valeur.

**Nous sommes à votre disposition
pour vous conseiller!**

agrisano

Laurstrasse 10 | 5201 Brugg | Tél. +41 (0)56 461 71 11 | Fax +41 (0)56 461 71 07
info@agrisano.ch | www.agrisano.ch

Votre service de conseil en assurance